Conférence Transfrontalière Mont-Blanc
France - Italie - Suisse

DECLARATION D'INTENTION
RELATIVE A LA
CANDIDATURE DU MASSIF DU MONT-BLANC
AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Conférence Transfrontalière Mont-Blanc

24 Octobre 2017 - Chamonix Mont-Blanc

Le projet d'inscription du Massif du Mont-Blanc au Patrimoine Mondial de l'UNESCO s'inscrit dans l'histoire de la protection internationale du massif.

Depuis 1986 et la célébration du bicentenaire de la première ascension du Mont-Blanc, les acteurs trinationaux de l'Espace Mont-Blanc, soit les Ministères de l'Environnement de France, Italie et Suisse avec les collectivités régionales et locales des Pays de Savoie, de la Région Autonome Vallée d' Aoste et du Canton du Valais, se sont engagés dans une démarche de concertation permettant d'appliquer sur le territoire transfrontalier des politiques communes de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

RECONNAISSANT que le massif du Mont-Blanc, dont le sommet (4807 m), point culminant du vieux continent, constitue un milieu naturel exceptionnel se révélant dans un paysage géologique et glaciaire qui a pris une place incomparable dans l'histoire des hommes représentant un des hauts lieux mythiques de l'alpinisme ;

RECONNAISSANT qu'il apparait nécessaire d'harmoniser les niveaux de protection des trois versants du massif, afin qu'ils soient à la hauteur de la dimension symbolique et patrimoniale et des enjeux qu'il représente ;

RAPPELANT la mission de protection et valorisation du territoire du Mont-Blanc que les Gouvernements des trois Pays ont confié à la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc en 1991 lors de sa création ;

RAPPELANT l'étude réalisée en 2000 sur les milieux sensibles de l'Espace Mont-Blanc qui a identifié la Zone N1, noyau central du Massif, comme « espace naturel méritant un accord international » ;

RAPPELANT l'adoption par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 19 mai 2006 du Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc formalisé en dix axes stratégiques, reconnaissant le projet d'inscription comme une des actions majeures à réaliser ;

RAPPELANT la décision de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc du 3 mai 2007 de mettre à l'étude un dossier de candidature au classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO ou à une réserve de biosphère en concertation avec les communes et territoires concernés ;

RAPPELANT que les communes dans leur ensemble ont adhéré aux lignes directrices du Schéma de Développement Durable de l'Espace Mont-Blanc et ont montré leur intérêt à une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO ou réserve de Biosphère ;

RAPPELANT que le Mont-Blanc a été inscrit sur la Liste Indicative de la France pour le Patrimoine Mondial dans la catégorie mixte le 8 juin 2000 et qu'il a intégré la Liste Indicative Italienne le 30 janvier 2008 en tant que site naturel transfrontalier ;

RAPPELANT les recommandations de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature adoptées par le 3ème Congrès mondial de la nature en novembre 2004, invitant l'Italie, la France et la Suisse à considérer le processus de présentation coordonnée par les trois Etats d'un dossier d'inscription du Mont-Blanc au patrimoine Mondial de l'UNESCO et rappelant le rôle de l'UICN auprès de l'UNESCO pour l'évaluation des biens naturels du patrimoine mondial;

RAPPELANT la mise en œuvre de 2009 à 2014 du Plan Intégré Transfrontalier de l'Espace Mont-Blanc (Programme de coopération territoriale ALCOTRA) composé de six projets, dont le projet « Camp de base » comprenant l'élaboration du Plan de gestion « qui doit être compatible avec les lignes d'actions établies par l'UNESCO de

façon à ce qu'il soit utilisable pour la présentation de la candidature au patrimoine mondial de la zone N1 » ;

RAPPELANT que les analyses des experts de la Convention Alpine sur les sites naturels en décembre 2010 ont souligné l'intérêt de la candidature du Mont-Blanc en tant que site prioritaire sur l'arc alpin et qu'elles ont recommandé une candidature en site mixte ;

RAPPELANT la démarche de concertation territoriale transfrontalière qui a précédé l'élaboration du Plan de Gestion, concrétisé dans la « Stratégie d'avenir du Massif du Mont-Blanc » ;

RAPPELANT l'approbation par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 14 mars 2013 de la « Stratégie d'avenir du Massif du Mont-Blanc », destinée aux espaces d'altitude et aux vallées qui se décline en un plan d'actions centrées sur le développement durable des activités socio-économiques en sauvegardant et en valorisant le riche patrimoine naturel, paysager et culturel ;

RAPPELANT la déclaration d'intentions pour la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale GECT signée par les trois Vice-présidents de l'Espace Mont-Blanc le 22 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que les préalables nécessaires à la présentation de la candidature au Patrimoine Mondial ont été remplis notamment par la poursuite du travail sur le plan de gestion et l'accord sur le statut juridique ;

CONSIDERANT le grand nombre de projets et d'études développés à l'échelle transfrontalière qui ont mis en évidence que le Mont-Blanc remplit les conditions pour être inscrit dans la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité ;

CONSIDERANT les différents dispositifs mis en place à l'initiative de l'Espace Mont-Blanc par les collectivités régionales et locales du territoire, afin de pérenniser une approche coordonnée et transfrontalière aux questions liées à la gestion du territoire, telles que les risques naturels, la sécurité en montagne, la gestion des données spatiales et environnementales, la promotion de la randonnée pédestre et des produits du terroir, … ;

CONSIDERANT que l'inscription du Massif du Mont-Blanc au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO représenterait la reconnaissance de la qualité de la démarche de valorisation active du territoire transfrontalier que l'Espace Mont-Blanc a mise en place par des actions concrètes déclinant de façon opérationnelle les préconisations du Schéma de Développement Durable et de la Stratégie d'Avenir du Mont-Blanc ;

En conséquence, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc

- s'engage à lancer les démarches préalables et nécessaires à la présentation, coordonnée par les trois États, d'un dossier d'inscription transfrontalier du massif du Mont-Blanc sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- approuve le schéma de gouvernance en impliquant en premier lieu les collectivités locales et régionales dans le processus de constitution d'un dossier de candidature ;
- s'engage à valoriser les trois piliers du développement durable dans les orientations stratégiques du dossier de candidature, à savoir la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, le bien-être des populations résidentes et le développement d'activités économiques autour du Massif du Mont-Blanc ;

- s'engage à solliciter et mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires pour lancer la phase de travail préparatoire.

Fait à Chamonix Mont-Blanc, le 24 octobre 2017

Pour la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc

Jean-Pierre GUICHARDAZ

Assesseur aux activités productives, à l'énergie, aux politiques du travail et à l'environnement de la Région Autonome Vallée d'Aoste et Vice-président de l'Espace Mont-Blanc

Eric FOURNIER

Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et Vice-président de l'Espace Mont-Blanc

Christophe DARBELLAY

Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'économie et de la formation du canton du Valais

Annick CRESSENS

Maire de Beaufort-sur-Doron et Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Arlysère

Georges MORAND

Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Eric BIANCO

Chef du Service du développement économique du canton du Valais et Vice-président de l'Espace Mont-Blanc